



## Prise d'acte rupture de contrat envisageable ?

Par **ginkofyz**, le **07/01/2012 à 13:08**

Bonjour,

Je vous remercie et vous sollicite afin d'obtenir quelques conseils car j'envisage de mettre fin à mon contrat de travail dans une « prise d'acte de rupture de contrat au tort de l'employeur ».

Ma situation : Actuellement en contrat à temps partiel (70h/mois) en grande surface près de Paris d'un très grand groupe depuis 2004 (pendant mes études). En 2009 fin de mes études, je « galère » jusqu'en 2011 ou je reprends pour 1an une formation à mes frais. Je conserve mon contrat à temps partiel en caisse (j'y suis toujours actuellement).

L'entreprise veut aujourd'hui se « débarrasser » de moi en me mettant la pression. Est-il envisageable que j'acte ma rupture de contrat à leurs tort sachant que :

Je cumule 128j de CP en date du 06/2011 ! À cela on peut ajouter +20j de 2011-2012 soit 148j qui me serait payés... Si je démissionnais aujourd'hui... SEULE proposition orale qui m'a été faite pour les solder. Dernier Cp 08/2010... Malgré demandes orale. Puis je donc me baser sur le fait que la loi impose à l'employeur (et au salarié) de prendre ces CP légaux ? Je ne souhaite plus travailler plus longtemps dans cette entreprise...

2eme point, je n'ai jamais reçu aucune formation en 9ans (mis à part une formation « nouvel embauché » après 4ans d'ancienneté (2007) quand j'ai poussé une gueulante...). Ce qui évidemment m'a porté préjudice car j'ai dû me former à mes frais (actuellement) et surtout je n'ai pu évoluer et ait stagnée puis régressée lors des évaluations annuelles quand on daigne me la faire en ma présence... la formation étant soit disant un des point fort de l'entreprise

Je ne reviens pas sur la pression qui est mise sur moi n'ayant pas d'élément tangible a leurs opposer mis à part des enregistrements audio et témoignages voulant rester anonymes. Conscient que ces informations ne sont pas succinctes, peu précises et très résumées (j'ai 2-

3 pages de détails) je voudrais donc prendre conseil s'il était envisageable de mettre fin à mon contrat, au tort de mon employeur.

Je reste à votre disposition si vous voulez des précisions. En vous remerciant par avance, et bonne année.

Par **DSO**, le **09/01/2012** à **18:59**

Bonjour,

Il faudrait avant tout savoir ce que vous avez comme preuves pour étayer vos affirmations, notamment pour la non-prise de congés payés. Avez-vous fait des demandes de prises de CP par écrit et l'employeur les a-t-il refusées par écrit également. Cela fait près de 5 ans sans prise de CP !

Cordialement,  
DSO